

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 novembre 2016

Le quinze novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 10 novembre 2016.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent non excusé : Néant

Etaient absents excusés : Sylvie BERTHET et Thierry HAGLON

Procuration donnée :

Thierry HAGLON a donné procuration à Patrick BAILLY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Avis sur le SCOT du Haut-Jura arrêté par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
3. Part communale de la Taxe d'Aménagement en matière d'urbanisme
4. Poursuite de l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison 2016-2017
5. Acquisition d'une motoneige
6. Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2016-2017

7. Tarification des secours pour la saison 2016-2017
8. Location des appartements du centre de secours
9. Ventes et acquisitions de terrain
10. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Certains des membres du Conseil Municipal n'ayant pas reçu le compte rendu de la séance du 17/10/2016, l'examen de ce dernier compte rendu est reporté à la prochaine séance du conseil.

Affaire n° 2 – Avis sur le SCOT du Haut-Jura arrêté par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Par courrier du 21 septembre 2016, le Parc Naturel Régional du Haut Jura a informé la collectivité que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura a été arrêté par le Comité Syndical du PNRHJ par délibération du 17 septembre 2016.

Le maire informe le conseil municipal que le présent arrêté a été affiché pendant un mois en mairie à compter du 26 septembre 2016, conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de personne publique associée (Article L143-20 2° du code de l'urbanisme), la commune de Mouthe dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission pour donner son avis. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Le maire rappelle que le SCOT comporte :

- Un rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable(PADD),
- Le document d'orientation et d'objectif (DOO),
- Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Trois ambitions sous-tendent ce document et sont traduits dans les objectifs suivants :

- Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie,
- Un territoire acteur de son renouveau économique,
- Un territoire structuré par cohésion territoriale et sociale.

Ce document définit donc des orientations et des objectifs vis-à-vis desquels les PLU devront être mis en conformité.

Mouthe fait partie des 7 Bourgs centres qui structurent le territoire.

Les principales dispositions qui concernent la commune sont les suivantes :

- Les nouveaux services et équipements d'envergure intermédiaire (collèges, médecine générale, pharmacies,... doivent être implantés prioritairement dans les villes et bourgs centres.
- Les services et équipements de proximité, d'envergure et d'attractivité locale (école, poste, doivent prioritairement installés dans les centralités préférentielles.
- Les intercommunalités et les communes doivent favoriser toute forme de mutualisation.
- Elles doivent prévoir dans les PLU, les réserves nécessaires pour développer les structures d'enseignement et en créer de nouvelles.
- Les PLU doivent repérer les points de vue remarquables ;

- Les PLU doivent repérer par un zonage spécifique, les zones d'espace vert, les trames vertes et bleues, protéger les milieux humides...
- 12 ha de terrains peuvent être consacrés à l'urbanisation,
- Le Scot protège les espaces agricoles mais ne recommande pas d'installation ou la mise aux normes des bâtiments agricoles relevant des systèmes lait, viande ou hors sol, jugés peu compatibles avec la vocation du territoire.
- La consommation foncière pour l'urbanisation doit se tenir dans les enveloppes urbaines existantes. L'enveloppe urbaine consommable pour les bourgs centres est de 12 ha.
- Les documents d'urbanisme doivent viser un taux de logements vacants de 7 % dans les parcs de résidences principales.
- Le SCOT prévoit l'aménagement du site de la source du Doubs et anticipe l'inscription en UTN de Massif dans le cas où l'étude d'impact serait exigée par l'Autorité environnementale en phase d'instruction du projet.
- En matière commerciale les dispositions du SCOT devront être traduites dans les PLU de façon à pouvoir être appliquées.

Après en avoir pris connaissance du document et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura, sachant toutefois que la Commune de Mouthe sera rattachée au SCOT du Pays du Haut-Doubs après mise en place, au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes.

Affaire n° 3 – Part communale de la Taxe d'Aménagement en matière d'urbanisme

Le maire rappelle au conseil municipal, que, dans sa séance du 4 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de reconduire le taux unique de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune de Mouthe, et avait décidé d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Le maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions. Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme permettent de modifier ce taux tous les ans.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, de reconduire le taux unique de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune de Mouthe aux mêmes conditions prévues à la délibération du 4 novembre 2014.

La délibération, valable pour une période d'un an, sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Affaire n° 4 – Poursuite de l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison 2016-2017

Le maire informe le conseil municipal que la liquidation totale et immédiate de la société « Source du Doubs Développement » a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 2 novembre 2016. Maître Guigon, administrateur judiciaire a été nommé liquidateur de la société.

Dans ce contexte et en raison de l'enjeu stratégique que représente le fonctionnement du domaine de ski alpin pour l'économie touristique hivernale de la commune de Mouthe, le maire a adressé au liquidateur de la société, dès le 4 novembre 2016, une lettre recommandée avec accusé de réception afin de lui demander, notamment, ses intentions en ce qui concerne la poursuite du contrat d'affermage.

Sa réponse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie le 14 novembre 2016, indique explicitement que le contrat d'affermage et ses quatre avenants ne seront pas poursuivis.

Dès lors, la commune se doit de tout mettre en œuvre afin que le domaine de ski alpin soit fonctionnel pour la saison hivernale 2016 – 2017 qui débutera le 15 décembre prochain.

La réponse du liquidateur n'étant parvenue en mairie que le 14 novembre 2016, il n'est pas possible à la commune d'organiser, dans le délai de moins d'un mois, un appel d'offres en vue de recueillir des propositions d'entreprises candidates à une nouvelle délégation de service public ainsi que d'assurer dans des conditions satisfaisantes, la publicité de cet appel d'offres. En effet l'ouverture du domaine de ski alpin le 15 décembre prochain suppose la révision préalable de toutes les installations et équipements ainsi que le recrutement du personnel apte à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la préparation des pistes de ski.

Aussi,

- constatant la situation d'urgence dans laquelle se trouve placée la commune de Mouthe pour assurer la continuité du service public ;
- constatant l'enjeu stratégique et l'intérêt général que représente le fonctionnement du domaine skiable pour l'économie touristique de la commune ;
- constatant que le dépôt de bilan de la SDD est indépendant de la propre volonté de la commune ;
- constatant que l'Association « Profession Sport et Loisirs » est intéressée pour reprendre l'exploitation des remontées mécaniques de Mouthe pour la saison 2016-2017, dans le cadre d'une gestion provisoire.

Le maire, présente en séance, le projet de convention de gestion provisoire des installations et équipements du domaine de ski alpin de Mouthe qui doit être conclu entre l'Association et la commune.

Ce projet, établi sur la base des dispositions qui étaient imposées à la SDD, prévoit la mise en œuvre des conditions financières qui ont été discutées en séance de travail du conseil municipal avec les représentants de l'Association. Il expose dans son préambule les conditions, rappelées par la Sous-Préfecture de Pontarlier, qui permettent à la commune de passer cette convention sans appel d'offres préalable, compte tenu de l'urgence et la nécessité d'assurer la continuité du service public à la suite d'un évènement indépendant de sa volonté.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte le projet présenté et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 5 – Acquisition d'une motoneige

Dans sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal a reporté cette affaire dans l'attente de nouvelles propositions quant à l'acquisition d'une motoneige pour la saison d'hiver 2016-2017.

Les offres reçues sont présentées comme suit :

MOTO PERFORMANCES Pontarlier	Yamaha Viking 1000 cm3 2 Temps	13 800 € HT 16 560 € TTC	MATERIEL NEUF
MOTO PERFORMANCES Pontarlier	Yamaha VK540 540 cm3 2 Temps	10 000 € HT 12 000 € TTC	MATERIEL NEUF
MOTOCITY Pontarlier	Yamaha King 1000 cm3	15 575 € HT 18 690 € TTC	MATERIEL NEUF
BUSATO Fillinges (74)	Commander Grand TOURER 900 ACE 900 cm3 – 4 Temps	13 840 € HT 16 608 € TTC	MATERIEL NEUF
BUSATO Fillinges (74)	59 YETI 550 cm3 2 Temps	6 900 € HT 8 280 € TTC	MATERIEL OCCASION 2 ans 2000 km
MOTOPERFORMANCES Pontarlier	Yamaha RS	8 333,33 € HT 10 000 € TTC	MATERIEL OCCASION 5 ans 7000 km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide d'ouvrir des crédits au budget téléskis comme suit :
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses Compte 61558 - 1 000 €
 - Dépenses Compte 023 + 1 000 €
 - Section d'investissement
 - Dépenses Compte 2188 + 1000 €
 - Recettes Compte 021 + 1 000 €
- Donne délégation au maire pour traiter avec « Profession Sport et Loisirs, le rachat par la commune de l'ancienne motoneige appartenant à « Source du Doubs Développement » (SDD) dont « Profession Sport et Loisirs » pourrait se rendre acquéreur dans le cadre de la liquidation de la SDD, la valeur de cette motoneige étant quasi nulle ;
- Donne délégation au maire pour négocier avec un des fournisseurs l'achat d'une des motoneiges citée ci-dessus, convenant à la mise en œuvre de la sécurité des pistes du domaine skiable ainsi qu'à celle des usagers, le fournisseur assurant la reprise de la motoneige appartenant à la SDD et dont la commune se sera portée acquéreur.
- Donne tout pouvoir au maire pour assurer ce nouveau véhicule auprès de la compagnie d'assurance Groupama
- Donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et cette reprise.

Affaire n° 6 - Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2016-2017

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 12 ans

Les participations des années précédentes

Saison	Enfants <6 ans	7 ans<Enfants >12 ans	Nbre d'enfants	Participation
2009/2010	25	31	56	3.287,20 € HT
2010/2011	20	31	52	2.862,55 € HT
2011/2012	19	27	46	2.854,95 € HT
2012/2013	14	29	43	2.580,19 € HT
2013/2014	16	34	50	3.044,55 € HT
2014/2015	17	32	49	3.015,45 € HT
2015/2016	16	21	37	2.410,91 € HT

* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

* Pour la saison 2015/2016, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 87 €, et de 60 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de reconduire cette opération pour la saison d'hiver 2016-2017.

La Commune de Mouthe prendra à sa charge, une partie des forfaits « saison ski alpin » des enfants dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins, soit pour les enfants nés à partir de 2010 inclus ;
- la moitié du prix du forfait pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2009.

Pour chaque bénéficiaire, une demande devra, comme les années précédentes, déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 15 janvier 2017 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de le communiquer au gestionnaire lors de l'achat du forfait.

Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera le gestionnaire sur présentation d'une facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Affaire n° 7 - Tarification des secours pour la saison 2016-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, de reconduire les tarifs des secours sur les pistes de ski alpin pour la saison d'hiver 2016-2017, comme suit :

« Au pied des pistes » : 60 €

« Front de pistes » : 100 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)

« Sur les pistes, hors front de piste » : 150 €

« Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 290 €

Les secours étant assurés par le pisteur secouriste du gestionnaire, l'intégralité des frais sera reversée au gestionnaire. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget 2017.

Affaire n° 8 – Location des appartements du centre de secours

Le maire rappelle au conseil municipal que les deux logements du centre de secours ont été libérés et gardés vacants volontairement, car le Service Départemental d'Incendie et de Secours doit les acheter en 2017 de façon à devenir propriétaire de l'ensemble du bâtiment.

Le maire propose de les louer de façon temporaire, avec libération immédiate des lieux au moment de l'acquisition par le département.

Le maire rappelle que le loyer du plus grand des appartements, d'une surface supérieure à 100 m², était de 428,31 €/mois, auxquels s'ajoutaient 100 € de charges mensuelles de chauffage. Quant au deuxième appartement d'une surface de 84 m², le loyer était fixé à 401,92 €/mois, auxquels s'ajoutaient 84 € de charges mensuelles de chauffage (délibération du conseil municipal fixant la charge de chauffage à 1 €/m²).

La consommation d'eau est facturée en complément après relevé des compteurs, ainsi que la redevance d'ordures ménagères. L'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer le dépôt de garantie correspondant pour les autres baux à un mois de loyer, payable à la date d'entrée dans le logement.

Il est précisé que le mobilhome de la commune présent au camping municipal de la source du Doubs, peut être mis à disposition d'un demandeur potentiel au prix fixé par délibération, dans le cadre de la régie, de 250 € par mois ou de 25 €/nuitée pour 1 ou 2 personnes. Il faut ajouter à ce prix l'électricité de 5 €/nuitée pendant la période hivernale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de louer les appartements aux prix respectifs de 430 €/mois et 400 €/mois, loyer révisable au 1er janvier de chaque année.
- Décide d'exonérer ces deux appartements de charge au titre du caractère précaire de la location ;
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer payable à la date d'entrée dans le logement
- Donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ces deux logements et l'autorise à signer les baux correspondants ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location ;

Un état des lieux sera fait avec les nouveaux locataires à leurs arrivées.

Affaire n° 9 – Ventes et acquisitions de terrain

Le maire rappelle que, par délibération du 2 février 2016, la commune de Mouthe a vendu le terrain lieudit « Chez Liadet » au prix de 10 €/m² et le terrain « rue de Beaupaquier » pour la construction d'un hangar intercommunal au prix de 30 €/m². Les actes de vente seront signés prochainement.

Compte tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes, la Communauté de Communes des Hauts du Doubs souhaite régulariser certaines opérations.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur les affaires suivantes :

- Par délibération du 11 septembre 2016, la commune a mis à disposition gracieusement, le terrain d'une contenance de 9950 m² sur lequel la déchetterie a été réalisée. La CCHD souhaite acquérir le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de céder à la communauté de communes le dit terrain au prix de 1 € symbolique. En effet, ce terrain accueille actuellement la déchetterie intercommunale et il est de l'intérêt de la commune de Mouthe de conserver cette déchetterie sur son territoire, étant précisé que celle-ci devra faire l'objet d'investissements importants au cours des prochaines années. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Par délibération du 15 février 2005, la commune a cédé à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs le terrain d'une contenance de 406 m² (correspondant à la surface des anciens vestiaires de football). Les vestiaires actuels du terrain de football ont été construits sur du terrain communal après accord de la municipalité (attestation écrite fournie lors du dépôt de permis de construire de la CCHD). La CCHD souhaite que la commune de Mouthe achète l'immeuble à sa valeur comptable soit 110.000 € et cède le terrain sur lequel est construit le bâtiment avec une bande de 3 mètres autour de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Contre, refuse d'acquérir le bâtiment abritant les vestiaires de football car ces vestiaires sont utilisés par des habitants de toute la communauté de commune. Il refuse également de céder le terrain qui a été mis à disposition de la communauté de Communes des Hauts du Doubs.

- Le terrain appartenant à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs comprenant le chalet de la Source est enclavé. La CCHD souhaite acquérir le terrain entre la dite parcelle et la RD433, terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne, par 14 voix Pour, tout pouvoir au maire pour demander le déclassement de la RD 433 dans le domaine public communal depuis le bâtiment d'accueil du camping municipal au site de la source du Doubs ;
- accepte, par 14 voix Pour, de vendre à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs une partie des parcelles cadastrées Section AN n° 44 et 144, correspondant à deux bandes de terrain de 1 à 3 mètres de large et situées à l'avant et à l'arrière du chalet de la source.

- fixe, par 13 voix Pour et 1 voix Contre, le prix de vente à 30 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Le maire rappelle la délibération du conseil municipal de Mouthe du 2 février 2016 concernant la vente en l'état d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs au prix de 30 € le m², soit 24 660 € pour une surface estimée à 8a22, frai de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le maire informe le conseil municipal que la limite des parcelles cadastrées Section AB n° 138, 289 et 305 n'a pu être défini compte tenu du mur présent entre ces parcelles. Le cabinet Colin sera contacté à nouveau pour connaître la démarche à suivre pour résoudre ce litige.

Affaire n° 10 – Informations diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibérations des 7 avril 2014 et du 27 octobre 2015, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 33-2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AN n°143 – Lieudit la Douaye, appartenant à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, vendue au profit de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, dont le siège est à 25240 MOUTHE, 3 Grande Rue.

2 – Arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de communes par fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs avec la communauté de communes des Hauts du Doubs.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion des deux communautés de communes devient la « Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ».

Les compétences transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble du périmètre. Quant aux compétences optionnelles, le nouvel EPCI disposera de la possibilité de les restituer aux communes dans un délai maximal d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et de deux ans s'agissant des compétences librement consenties.

Les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Cette question sera inscrite, par conséquent, à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique.

3 – Le ministère de l'Intérieur prévoit de confier à partir du 1^{er} trimestre 2017 l'instruction des cartes d'identité des citoyens aux communes dotées d'une station biométrique, déjà utilisée pour la confection des passeports. L'indemnité actuellement perçue passerait de 5 030 € à 8 580 €).

4 – Attribution d'une subvention par le CCAS de Mouthe à l'association « Accueil et Solidarité du Haut-Doubs »

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID